



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. +32 2 211 82 11

S4.pccb@afsc.a.be
www.afsc.a.be

NE 0267.387.230

Ce document n'est plus d'application depuis le 4/10/2021 le jour où l'embargo a été levé le 4/10/2021.

Les déclarations additionnelles décrites dans les recueils d'instructions sont à nouveau d'application.

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

Date

1707447

28/09/2021

Objet :

Newsflash 2021/67 - Produits d'origine animale pour la consommation humaine

EMIRATS ARABES UNIS

Suite au nouvel embargo imposé le 12/09/2021 par les Emirats arabes unis (EAU) en raison de l'influenza aviaire, il convient de respecter les points suivants.

- Il est temporairement impossible d'exporter des oiseaux domestiques et sauvages, leurs sous-produits non traités thermiquement, des œufs à couver et des poussins d'un jour de la Belgique vers les Émirats arabes unis.
- Il est temporairement impossible d'exporter de la viande de volaille et des œufs et leurs sous-produits de Flandre occidentale vers les Émirats arabes unis.
- La viande de volaille peut être exportée depuis des provinces non-infectées de Belgique vers l'EAU avec le certificat EX.VTP.AA.01.04, avec la déclaration additionnelle suivante (celle-ci remplace temporairement la déclaration additionnelle dans recueil d'instructions RI.AE.AA.01.04 de juin 2021 relatif à l'exportation de la viande de volaille vers les Emirats arabes unis).

1. The poultry meat described in this health certificate comes from farms, slaughterhouses and packaging facilities under the official veterinary supervision and inspection, located in a zone⁽¹⁾ free from infection with HPAI in domesticated and captive birds and no cases of HPAI in domesticated and in captive birds were officially reported during the last 28 days prior to production where stamping out policy has been enforced, in a radius of 25 km from the farms, slaughterhouse and packaging facility.
La viande de volaille décrite dans ce certificat provient de fermes, d'abattoirs et d'établissements d'emballage qui sont sous supervision et contrôle vétérinaire, situés dans une zone⁽¹⁾ indemne d'infection d'IAHP chez les oiseaux domestiques et captifs et aucun cas d'IAHP chez les oiseaux domestiques et captifs n'a été officiellement rapporté durant les 28 jours précédant la production, dans un rayon de 25 km autour des fermes, abattoirs et établissements d'emballage où une politique d'abattage sanitaire a été appliquée.

Notre mission est de veiller à ce que tous les acteurs de la chaîne fournissent aux consommateurs et les uns aux autres une assurance optimale que les aliments, les animaux, les plantes et les produits qu'ils consomment, utilisent ou détiennent sont fiables, sûrs et protégés, maintenant et à l'avenir.

2. The meat comes from poultry which have been subjected to ante- and post-mortem inspections and have been found free of any signs suggestive of avian influenza.

La viande provient de volailles qui ont été soumises à des inspections ante et post-mortem et qui se sont révélées indemnes de tout signe suggérant la grippe aviaire.

3. The necessary precautions were taken to avoid contact of the commodity with any source of avian influenza virus.

Les précautions nécessaires ont été prises pour éviter que le produit entre en contact avec une source de virus de l'influenza aviaire.

⁽¹⁾zone means the first administrative level / zone signifie le premier niveau administratif

- Les produits à base de viande traités thermiquement peuvent être exportés avec le certificat EX.VTP.AA.08.04 de la Belgique vers les EAU avec la déclaration additionnelle suivante (celle-ci remplace temporairement la déclaration additionnelle dans le recueil d'instructions RI.AE.AA.08.04 de juin 2021 relatif à l'exportation de produits à base de viande vers les Emirats arabes unis).

1. The meat products described in this health certificate :

~~— either come from farms, slaughterhouses and packaging facilities under the official veterinary supervision and inspection, and no cases of HPAI were officially reported during the last 3 months prior to production, in a radius of 25 km from the farms, slaughterhouses and packaging facility,~~

- ~~or~~ have been processed to ensure the destruction of avian influenza virus in accordance with Article 10.4.24 of the OIE Terrestrial Animal Health Code.

Les produits de viande décrits dans ce certificat :

~~— soit proviennent de fermes, d'abattoirs et d'établissements d'emballage qui sont sous supervision et contrôle vétérinaire, et aucun cas d'IAHP n'a été officiellement rapporté durant les 3 mois précédant la production, dans un rayon de 25 km autour des fermes, abattoirs et établissements d'emballage,~~

- ~~soit~~ ont été traités de manière à garantir la destruction du virus de l'influenza aviaire, conformément à l'article 10.4.24 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

2. The necessary precautions were taken to avoid contact of the commodity with any source of avian influenza virus.

Les précautions nécessaires ont été prises pour éviter que le produit entre en contact avec une source de virus de l'influenza aviaire.

- Les ovoproduits traités thermiquement peuvent être exportés avec le certificat EX.VTP.AA.09.04 de la Belgique vers les EAU avec la déclaration additionnelle suivante (celle-ci remplace temporairement la déclaration additionnelle dans le recueil d'instructions RI.AE.AA.09.04 de juin 2021 relatif à l'exportation d'ovoproduits vers les Emirats arabes unis).

1. The products described in this health certificate :

~~— either come from farms and production and packaging facilities under the official veterinary supervision and inspection, and no cases of HPAI were officially reported during the last 3 months prior to production of the exported products, in a radius of 25 km from the farms and the production and packaging facilities,~~

- ~~eggs~~ have been processed to ensure the destruction of avian influenza virus in accordance with Article 10.4.23 of the OIE Terrestrial Animal Health Code.

Les produits décrits dans ce certificat :

- ~~soit proviennent de fermes et d'établissements de production et d'emballage qui sont sous supervision et contrôle vétérinaire, et aucun cas d'IAHP n'a été officiellement rapporté durant les 3 mois précédant la production des produits exportés, dans un rayon de 25 km autour des fermes et établissements de production et d'emballage,~~
- soit ont été traités de manière à garantir la destruction du virus de l'influenza aviaire, conformément à l'article 10.4.23 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

2. The necessary precautions were taken to avoid contact of the commodity with any source of avian influenza virus.

Les précautions nécessaires ont été prises pour éviter que le produit entre en contact avec une source de virus de l'influenza aviaire.

- Les œufs peuvent être exportés avec le certificat EX.VTP.AA.15.03 provenant de zone non-infectée de la Belgique vers l'EAU accompagné par la déclaration additionnelle suivante (celle-ci remplace temporairement la déclaration additionnelle dans le recueil d'instructions RI.AE.AA.15.03 de juin 2021 relatif à l'exportation d'œufs de volailles domestiques vers les Emirats arabes unis).

1. The product(s) described in this health certificate come(s) from farms and packing stations under the official veterinary supervision and inspection, located in a zone⁽¹⁾ free from infection with HPAI in domesticated and captive birds and no cases of HPAI in domesticated and in captive birds were officially reported during the last 28 days prior to collection where stamping out policy has been enforced in a radius of 25 km from the farms and packing facility.

Le(s) produit(s) décrit(s) dans ce certificat provie(nne)nt de fermes et de centres d'emballages qui sont sous supervision et contrôle vétérinaire, situés dans une zone⁽¹⁾ indemne d'infection de IAHP chez les oiseaux domestiques et captifs et aucun cas d'IAHP chez les oiseaux domestiques et captifs n'a été officiellement rapporté durant les 28 jours précédant la collecte dans un rayon de 25 km autour des fermes et centres d'emballages où une politique d'abattage sanitaire a été appliquée.

2. The necessary precautions were taken to avoid contact of the commodity with any source of avian influenza virus.

Les précautions nécessaires ont été prises pour éviter que le produit entre en contact avec une source de virus de l'influenza aviaire.

3. The eggs are transported in new or appropriately sanitized packaging materials and containers.

Les œufs sont transportés dans des conteneurs et matériaux d'emballage neufs ou convenablement désinfectés.

⁽¹⁾zone means the first administrative level / zone signifie le premier niveau administratif